

## D É C I S I O N

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 modifié portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 modifié portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;
- VU décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de concours publié le 30 avril 2025 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

## D É C I D E

**Article 1** – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne et externe sur titres de Cadre de Santé Paramédical :

- **Nicolas WITTMANN**, Directeur d'hôpital en charge des ressources humaines et des Relations Sociales, Représentant du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président ;
- **Madame Victoire LEFEBVRE**, Directrice d'hôpital en charge des ressources humaines au Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace ;
- **Madame Véronique SERY**, Directrice des soins en charge de la coordination générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Valérie VORBURGER**, Cadre Supérieur de Santé filière infirmière en charge du Pôle Pathologies Digestives-Urologie au Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace ;
- **Madame Maud ECKENSCHWILLER**, Cadre Supérieur de Santé filière rééducation déléguée à la direction de l'Institut de Formation des Métiers de la Rééducation du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace ;
- **Madame Séverine KOEHL**, Cadre Supérieur de Santé filière médico-technique en charge du Pôle Pharmacie, Biologie, Santé publique au Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace ;
- **Professeur Thomas VOGEL**, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, Chef du pôle Gériatrie et représentant du Président de la Commission Médicale d'Établissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

**Article 2** – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,  
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle  
des Métiers et des Compétences**

  
**Marion CLEMENTZ-PEYSSOU**



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.